



Mairie de Peyrolles-en-Provence

**Aff. suivie par : Anne
ROCH**

Service : Police municipale

Tél : 04.42.28.64.37

OBJET :

**RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

TRAVAUX :

**TERRASSEMENT POUR
POSE DE RESEAU
ENEDIS**

LIEU :

CHEMIN DE PLANTAIN

DATE :

**DU 19 OCTOBRE AU 04
DÉCEMBRE 2026.**

ENTREPRISE :

V.R.T.P.

A 2026-09-235

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PEYROLLES EN PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L 511-1,

VU le Code de la Route et les Articles R 325-1 et suivants et R 417-10 et L 411-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et l'article R 116-2,

VU le Code Pénal et l'article R 610-5,

VU Le Code de Procédure Pénale,

VU Le Code de l'Environnement,

VU L'arrêté municipal concernant la traversée interdite de l'agglomération aux poids lourds de plus de 13 tonnes et transports de matière dangereuses,

VU Le règlement Sanitaire Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU les guides et fiches techniques de la signalisation temporaire du Ministère de l'Équipement, des transports et du logement - Le SETRA,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de la circulation, Cerfa n°14024*01, faite le 25.09.2026 par Monsieur Grégory MOLLET de la société V.R.T.P – ZI les Ferrages – 83170 TOURVES, pour effectuer des travaux de jour et de nuit, de terrassement pour pose de réseau ENEDIS, Chemin de Plantain du 19 octobre au 04 décembre 2026, de 00h30 à 19h30,

CONSIDERANT l'intervention de l'Entreprise V.R.T.P, pour effectuer des travaux de jour et de nuit, de terrassement pour pose de réseau ENEDIS, Chemin de Plantain du 19 octobre au 04 décembre 2026, de 00h30 à 19h30,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage normal des voies publiques et autres dépendances domaniales et d'autre part, d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les voies et trottoirs et la circulation de tous les véhicules se fera en alternance sur route, avec alternat par feux tricolores jour et nuit, mis en place pour la circonstance par l'Entreprise chargée des travaux.

**CHEMIN DE PLANTAIN
DU 19 OCTOBRE AU 04 DÉCEMBRE 2026
DE 00H30 A 19H30**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et adaptée ainsi que des déviations seront mises en place par l'Entreprise chargée des travaux, conformément aux modalités des chantiers fixes ou mobiles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur place par l'Entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Par dérogation à l'article 1°, les véhicules de secours et d'incendie, de Gendarmerie, de la Police Municipale, seront autorisés à circuler en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent Arrêté, cet Arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Peyrolles en Provence.

DESTINATAIRES :

- vrtp.sud@gmail.com
- dst@mairie-peyrollesenprovence.fr
- secre-st@mairie-peyrollesenprovence.fr
- igarcia@sdis13.fr
- bta.peyrolles-en-provence@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Registre

FAIT A PEYROLLES EN PROVENCE LE 25 SEPTEMBRE 2026

AFFICHÉ LE : 28SEPTEMBRE 2026

Certifié conforme et exécutoire

LE MAIRE,


Thomas ARCAMONE